



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 10/2022
AU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2023

BUDGET 2023**TABLE DES MATIÈRES**

1. Préambule.....	3
2. Historiques / Contexte.....	3
Les charges en augmentation.....	3
Revenus et économies.....	4
3. Charges	5
30 - Autorités et personnel.....	5
31 - Biens, services, marchandises	5
32 - Intérêts passifs	5
33 - Amortissements	5
35 - Remboursement à des collectivités publiques.....	5
Participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale)	5
36 - Aides et subventions	5
38 - Attributions aux fonds de réserves	6
39 - Imputations internes	6
4. Recettes	6
40 - Impôts.....	6
Impôt sur les personnes physiques et les personnes morales.....	6
Autres impôts.....	6
41 - Patentes, concessions	6
42 - Revenus du patrimoine	6
43 - Taxes, émoluments, produits des ventes	6
44 - Part à des recettes cantonales	7
45 - Participations et remboursements.....	7
46 - Autres prestations et subventions	7
48 - Prélèvements sur fonds et financement	7
49 - Imputations internes	7
5. Marge d'autofinancement.....	7
6. Investissements	7
7. Appréciation	8
8. Conclusions.....	8

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, du règlement sur la comptabilité des communes et du règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation le budget communal de fonctionnement pour l'année 2023.

Ce document, annexé au présent préavis, comprend tous les comptes et sous-comptes.

Des commentaires figurent en face des comptes concernés.

Le nombre d'habitants de la commune au 1^{er} janvier 2022 selon le SCRIS est de 4'932 (cette donnée est utilisée pour la plupart des contributions intercommunales et pour le calcul des acomptes de la péréquation).

Le plan comptable vaudois prévoit deux types de classification : la classification administrative (en gras dans le budget et les comptes) et la classification par nature (en caractère de base).

Le budget suit la classification administrative, qui énumère charges et revenus selon les domaines d'activité de la commune, de l'Administration générale (1) à la Sécurité sociale (7).

Le préavis sur le budget suit la classification par nature, qui énumère charges (3) et revenus (4) selon leur type - des charges d'Autorités et de personnel (30) aux Imputations internes (39), côté dépenses ; des Impôts (40) aux Imputations internes (49), côtés revenus.

Un tableau spécifique du fascicule annexé présente un résumé de ces charges et de ces revenus par nature.

La Municipalité se base sur ce tableau pour expliquer les principales différences entre le budget 2023, le budget 2022 et les comptes 2021. Les écarts sont expliqués dans les commentaires du budget ainsi que dans le présent préavis.

2. HISTORIQUE / CONTEXTE

Les charges en augmentation

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte d'augmentation de différentes charges non maîtrisables.

Les péréquations horizontale et verticale, qui représentent depuis des années les plus fortes hausses subies par la Commune, ont très légèrement baissé en 2021, sans qu'il soit possible de savoir si cette stagnation subite représentera sur le long terme une exception ou le début d'un tassement. Le Canton situe l'une et l'autre en hausse légère en 2023 : + 2,4 % entre les comptes 2021 et les acomptes 2023 pour la péréquation horizontale, + 2,9 % entre les comptes 2021 et les acomptes 2023 pour la péréquation verticale. Le budget 2023 se tient à ces acomptes.

Une autre charge non maîtrisable est en hausse forte et constante depuis des années : celle des transports publics. Si les chiffres envoyés à la mi-octobre (donc potentiellement non définitifs) par les MBC et les trains régionaux sont en très légère hausse, les montants communiqués par les TL présentent une augmentation brutale de près de CHF 400'000 entre 2022 et 2023. Cette hausse de 25 % représente à elle seule un point d'impôt pour St-Sulpice.

Plusieurs autres augmentations s'ajoutent à ces chiffres. La première est l'inflation la plus forte enregistrée en Suisse depuis 2008. Due notamment à des difficultés persistantes d'approvisionnement, elle est annoncée à hauteur de 3.3 % entre septembre 2021 et septembre 2022. Elle a des répercussions aussi bien sur le coût des marchandises achetées par la commune que sur les salaires auxquels ses employés pourront prétendre.

Se greffe à cette évolution inflationniste l'explosion récente des coûts de l'énergie, du gaz et de l'électricité d'abord, du mazout ensuite. Causée par le conflit en Ukraine et la fermeture soudaine de la moitié du parc nucléaire français, elle échappe complètement non seulement à la commune de St-Sulpice mais à la Confédération elle-même. En conséquence, il n'y a pas une entité publique, et pas une entreprise, qui ne soit aujourd'hui contrainte d'en tenir compte dans son budget sur fond de grande imprévisibilité.

Une dernière hausse substantielle concerne le personnel de la commune en raison, principalement, de la création de 2,9 équivalents plein temps (EPT) et, subsidiairement, de l'adoption d'une nouvelle échelle salariale.

La création de 2,9 équivalents plein temps, au sein d'un personnel qui en comptait 46.35 au 1^{er} novembre, poursuit cinq objectifs :

- 1) Rendre au service surchargé qu'est le Secrétariat municipal le nombre d'EPT qu'il avait il y a quelques années.
- 2) Consolider le service RH, qui est assuré depuis 2018 par une seule personne à 80 % alors que le volume du personnel communal a crû très fortement ces dernières années avec le développement du service Enfance & Jeunesse.
- 3) Pérenniser une aide administrative au Service des bâtiments, qui a été sous-doté pendant des années (ce qu'il a payé cher) et se retrouve aujourd'hui devant le défi de conduire plusieurs grands chantiers.
- 4) Ajouter un poste à plein temps à la voirie qui a reçu du Canton la tâche supplémentaire d'entretenir les abords de la RC1.
- 5) Compléter de quelques fractions de poste l'encadrement des structures grandissantes dédiées à la petite enfance.

L'adoption d'une nouvelle échelle salariale est, de son côté, attendue depuis longtemps à St-Sulpice, aussi bien par l'employeur que par le personnel. La petite échelle en vigueur est devenue inopérante. Elle a conduit à des aberrations qu'il est grand temps de supprimer. Le coût du placement de tous les employés sur l'échelle reviendra à moins de CHF 100'000 en 2023, avec des gains attendus les années suivantes, au fur et à mesure que les employés payés au-dessus de l'échelle et pas « diminués » laisseront leur place à des employés payés conformément aux nouveaux barèmes.

Revenus et économies

Du côté des revenus, le budget 2023 souffre de la comparaison avec le budget 2022. Les revenus 2022 avaient été calculés sur la base d'un taux d'imposition à 57 et d'un impôt foncier à 1,2^{0/00}, un taux acquis quelques semaines plus tôt devant le Conseil mais refusé des mois plus tard en référendum. Les impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital accusent un recul en proportion, estimé à 1,1 million. L'impôt foncier, lui, est estimé à CHF 700'000.00 de moins que dans le budget 2022. Quant à l'impôt sur les successions, il est en forte baisse par rapport aux comptes 2021 qui ont reflété un événement exceptionnel. Les autres impôts sont dans le droit fil des comptes 2021 ou du budget 2022.

Dans ce contexte, la Municipalité a rogné une longue série de comptes pour économiser partout où cela lui paraissait possible. Un exercice difficile étant donné que le budget comptait peu de « gras ». Il en a résulté des réductions désagréables de charges dans toutes sortes de services à la population, comme les frais de manifestation, l'entretien du cimetière, la plantation de fleurs, l'achat de livres pour la bibliothèque, la sortie des aînés, ainsi que les cotisations, dons et autres subventions. Sans compter les économies opérées au sein de l'appareil communal, à savoir du personnel (frais de formation continue, honoraires sécurité au travail), de la Municipalité et du Conseil communal.

A l'issue de ces opérations, le budget 2023 prévoit une perte de CHF 3'017'522.75.

Il s'agit ici de rappeler que le budget est une autorisation de dépenser et non une dépense. Pour cette raison, il a tendance à alourdir les charges et donc à exagérer la perte. Il est régulièrement contredit par les comptes, qui affichent les dépenses réelles, en principe inférieures. Or, seuls comptent les comptes... St-Sulpice en a fait l'expérience toutes ces dernières années, sans exception. En 2021, les comptes ont été plus favorables que le bilan à hauteur de CHF 2,75 millions, en 2020 de 1,5 million, en 2019 de 0,2 million, en 2018 de 2,6 millions, en 2017 de 1,8 million et en 2016 de 2,2 millions.

3. CHARGES

30 - Autorités et personnel

En ce qui concerne le personnel communal, le budget prévoit les adaptations suivantes :

- Augmentation du nombre d'EPT (+2.9).
- Prise en compte d'une adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie de 3 %.
- Adaptation des salaires pour les mettre en ligne avec le nouveau règlement du personnel.

Le montant total du poste « Autorités et personnel » (chiffre 30) passe de CHF 5'734'226.00 à CHF 6'329'956.90 Cette augmentation de CHF 595'370.00 s'explique par les différentes adaptations mentionnées précédemment. Elle est financée à hauteur de 60 % par le budget de fonctionnement. Le solde l'est par les contributions des parents, les fonds affectés et les subventions.

Les charges de personnel en lien avec la garderie, qui représentent plus de 20 % du total des coûts du personnel, sont financées à 100 % par les participations des parents et les subventions (OFAS, FAJE et AJESOL).

31 - Biens, services, marchandises

Les coûts de la garderie, soit environ CHF 380'000.00, sont intégralement couverts par les subventions et les contributions des parents. Ces dernières sont prises en compte sous les rubriques 43, 45 et 46.

32 - Intérêts passifs

Pour rappel, en janvier 2015, un emprunt de CHF 12'000'000.00 a été conclu au taux de 1.14 % sur 20 ans. Le budget tient compte des intérêts (CHF 136'800.00).

33 - Amortissements

Ce poste comprend les amortissements du patrimoine administratif, notamment les amortissements pour le complexe scolaire des Pâquis, la garderie et des travaux du chemin du Bochet.

Il comprend également divers amortissements prévus par des préavis.

35 - Remboursement à des collectivités publiques

Le total des charges de ce poste présente une baisse de CHF 29'288.15. Cette variation est due essentiellement à une augmentation des charges des transports publics CHF 654'021.05 partiellement compensée par une baisse de la péréquation horizontale CHF 612'539.00.

Participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale)

Pour le budget 2022 le coût de la cohésion sociale a été pris en compte sur la base du calcul des acomptes calculés par le Canton.

36 - Aides et subventions

La convention d'actionnaires du Centre Sportif de Malley CSM (ex-CIGM) prévoit que les 25 communes actionnaires participent au déficit, ce qui impacte le montant de notre contribution en 2023. Le montant du plafond pour la contribution de la commune est atteint. Une indexation sur la base du nombre d'habitants va continuer.

Le coût de la quote-part d'accueil de la garderie (réseau AJESOL) baisse de près de CHF 150'000.00. Cela est dû au fait que le nombre de place utilisées par des enfants de St-Sulpice au sein du réseau a légèrement diminué entre le budget de 2022 et celui de 2023 et que la participation des parents a augmenté. Le coût de la prise en charge des enfants se répartit entre les parents (55.36 % en 2023 / 48.66 % en 2022), la FAJE (21.86 % en 2023 / 21.26 % en 2022) et la commune (22.78 % en 2023 / 30.08 % en 2022).

38 - Attributions aux fonds de réserves

Pour rappel, le bénéfice ou la perte des comptes affectés (taxes de séjour, déchets et épuration) doit obligatoirement être attribué à un fonds de réserve spécifique (réserves affectées).

39 - Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire, les imputations internes n'ayant pas d'effet sur le résultat.

4. RECETTES

40 - Impôts

Impôt sur les personnes physiques et les personnes morales

Suite au référendum lancé en 2022 concernant l'augmentation du taux d'impôt, ces sommes ont été calculées avec un taux à 55 contrairement au budget 2022 pour lequel un taux de 57 avait été appliqué.

Autres impôts

L'impôt foncier a été évalué sur la base des estimations fiscales au 1^{er} janvier 2022 fournies par le registre foncier. Le taux de 0.8 ‰ a été appliqué, alors qu'un taux de 1.2 ‰ avait été appliqué dans le budget 2022.

L'impôt sur les successions est prévu à CHF 500'000.00 comme pour 2022. Son évaluation reste cependant très aléatoire (CHF 1'216'225.40 dans les comptes 2021).

Les autres impôts sont déterminés sur la base des données historiques.

41 - Patentes, concessions

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

42 - Revenus du patrimoine

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

43 - Taxes, émoluments, produits des ventes

Les taxes d'épuration et d'introduction à l'égout tiennent compte des nouvelles constructions prévues en 2023.

Les taxes perçues annuellement dans le domaine de l'épuration et de l'évacuation des eaux sur le territoire communal font partie des domaines dits autofinancés. Parmi ces montants figure une taxe annuelle d'entretien des collecteurs dont s'acquitte tout propriétaire d'immeuble ou de villa.

Cette taxe a été réduite de moitié en 2022. Au 31.12.2021, le fonds de réserve alimenté par ces taxes se montait à CHF 14'234'305.46.

La gestion des ordures ménagères et déchets fait partie des domaines autofinancés. Selon le principe de causalité, le détenteur assume le coût d'élimination de ses déchets (pollueur/payeur).

Les participations des parents pour la garderie et l'UAPE sont prises en compte dans cette rubrique. Elles servent à couvrir les coûts figurant sous les rubriques 30 et 31.

44 - Part à des recettes cantonales

Il s'agit des gains immobiliers, de la compensation provisoire versée par le canton dans le cadre de la RFFA et de la redistribution de la taxe sur le CO2.

45 - Participations et remboursements

La rétrocession sur la péréquation horizontale est calculée par habitant. Les données utilisées sont celles du calcul des acomptes fourni par le Canton.

46 - Autres prestations et subventions

Ce poste comprend les subventions relatives à la garderie (OFAS, FAJE, AJESOL). Elles couvrent l'augmentation des coûts en relation avec le projet. Ces derniers sont répartis sur les postes 30 et 31. Selon les directives de la FAJE, les subventions d'aide au démarrage qui sont versées sur 3 ans sont rattachées à l'exploitation et non à la construction.

48 - Prélèvements sur fonds et financement

Il s'agit du prélèvement sur les fonds de réserve du tourisme, du développement durable et des déchets.

49 - Imputations internes

Ce poste n'appelle aucun commentaire.

5. MARGE D'AUTOFINANCEMENT

L'excédent de charge projeté a pour conséquence que la marge d'autofinancement (soit le résultat avant amortissements et attributions aux réserves) est prévue négative. Elle s'établit à CHF -1'867'310.00 (CHF 64'024.00 pour le budget 2022 après amendements).

Le total des réserves libres (à savoir non affectées à un domaine autofinancé) sera impacté par le résultat. Il est prévu inférieur de CHF 3'017'522.00 à celui de fin 2022. Le montant des réserves libres au 31.12.2022 est de CHF 10'796'392.46.

6. INVESTISSEMENTS

Les principales dépenses d'investissements prévues en 2023 concernent le réaménagement du secteur du chemin du Russel, l'étape 3 de la RC1, le crédit cadre pour la réhabilitation des collecteurs publics et divers crédits d'étude, dont celui pour le bâtiment de la voirie. Pour plus de détails, nous vous renvoyons au tableau des investissements réactualisé situé à la fin de cette brochure. Ce tableau présente également les priorités à venir.

Les amortissements des nouveaux investissements seront comptabilisés conformément au Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2).

7. APPRÉCIATION

Les charges seront en augmentation en 2023 par rapport au budget 2022 malgré un ménage communal géré avec économie. Des augmentations de charges telles que celles des transports ou du personnel sont compensées par des baisses d'autres charges ou des augmentations de produits. L'augmentation de la perte par rapport à celle annoncée dans le budget 2022 ainsi que la variation de la marge d'autofinancement correspondent approximativement à la baisse globale des impôts prévue à hauteur de CHF 1'805'000.00.

A moyen et long terme, nos contraintes restent les mêmes : face à la complexité croissante des réglementations et aux attentes toujours plus élevées des administrés, les autorités se doivent d'accroître les services offerts par la commune. Ce qui suppose notamment l'emploi d'un personnel de qualité, qui tendra à posséder des compétences toujours plus pointues.

8. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°10/2022,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2023 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :  E. Dubuis

La Secrétaire :  M. Fournier



Délégué municipal : M. Etienne Dubuis

Annexe : Budget 2023

P.S. : Les budgets des Ententes et Services intercommunaux peuvent être consultés au Service des finances